



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 31 octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHILLEURS AUX BOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LEGRAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2023

Etaient présents : G.LEGRAND, P.COLMAN, E.DENIAU, B.TARRON, C.BARBIER, S.BOUDIN, N.KALINOWSKI, C.LORENTZ, G.PIEDOUX, MP.RENAUD

Absentes représentées : D.PIGEAU par N. KALINOWSKI, A.DESNOUS par C.BARBIER

Absents excusés : M.DELARUE, A.GOBERT, K.LE GOVIC, E.PERON, N.SERGENT, R.VALLEE.

Secrétaire de séance : MP. RENAUD

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2023
2. Finances – Budget Principal – Décision Modificative n° 3 - Section d'Investissement
3. Finances – Budget Principal – Décision Modificative n° 4 - Section d'Investissement
4. Finances – Service Assainissement – Décision Modificative n° 4 - Section d'Investissement
5. Personnel communal : Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale pour tous les emplois à Temps Non Complet < 50 % d'un Temps Complet
6. Personnel communal : création de poste et modification du tableau des effectifs
7. Budget communal 2023 : Aménagement provisoire parking Agence Postale Communale (Opération 152) et autorisation de signature du Maire
8. Budget service de l'eau 2023 : Choix de l'entreprise pour les travaux de bouclage du réseau Rue de la Gervaise et autorisation de signature
9. Tarifs 2024 : Cimetière et espace cinéraire – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024
10. Tarifs 2024 : Repas pour l'accueil de loisirs de CHILLEURS-AUX-BOIS – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024
11. Révision indemnité d'occupation du bureau par l'Association Familles Rurales « Soutien à domicile » - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024
12. Demande de subvention Exceptionnelle de l'association « L'Avenir »
13. Modification des statuts de la Communauté de Communes Du Pithiverais – CCDP
14. Eclairage Public – Op 147 : Avenant au devis de l'entreprise et autorisation de signature du Maire
15. Equipement sportif – Op 115 : Acquisition de pare-ballons pour le terrain de football
16. Affaires diverses

Avant d’ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter le point suivant à l’ordre du jour :

- Budget Communal 2023 : Création d’un parcours de santé :- Op 156 : Choix des entreprises

Le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, d’ajouter ce point supplémentaire.

1- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

Le Conseil approuve, à l’unanimité, le compte-rendu du précédent Conseil.

2- Finances – Budget Principal – Décision Modificative n°3 Section d’Investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il est nécessaire d’ajuster les crédits budgétaires alloués sur le Budget Primitif de la Commune.

En effet, le chapitre D 2051-Op 205 nécessite des crédits supplémentaires à hauteur de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve les ajustements de crédits cités ci-dessous.

DM3 SECTION INVESTISSEMENT OP 205 LOGICIEL LICENC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-205 : INFORMATIQUE	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-118 : Travaux de Batiments et accessibilité	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

3- Finances – Budget Principal – Décision Modificative n°4 Section d’Investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il est nécessaire d’ajuster les crédits budgétaires alloués sur le Budget Primitif de la Commune.

En effet, le chapitre D 2051-Op 120 nécessite des crédits supplémentaires à hauteur de 1 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve les ajustements de crédits cités ci-dessous.

DM4 SECTION INVESTISSEMENT OP 120 LOGICIEL MAIA

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-120 : Restaurant scolaire	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-116 : Travaux de Bâtiments et accessibilité	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 700.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

4- Service Assainissement – Décision Modificative n°4 - Section d’Investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il est nécessaire d’ajuster les crédits budgétaires alloués sur le Budget Primitif de la Commune.

En effet, le chapitre D 203 nécessite des crédits supplémentaires à hauteur de 2 700 €.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve les ajustements de crédits cités ci-dessous.

DM4 SECTION INVESTISSEMENT COTE 203 ETUDE RTE MAR

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2155 : Matériel spécifique d'exploitation	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 700.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

5- Personnel communal : Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale pour tous les emplois à Temps Non Complet < 50% d'un Temps Complet

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de l'ouverture de l'Agence Postale Communale, la Commune de CHILLEURS-AUX-BOIS doit créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (17,5/35^{ème}) pour assurer la gestion de l'Agence Postale Communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer cet emploi à compter du 2 novembre 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (17,5/35^{ème}) de catégorie C de la filière administrative pour exercer les fonctions de gérant de l'Agence Postale Communale,
- de modifier en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 2 novembre 2023,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,
- de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 5 mois renouvelables expressément, dans la limite de 3 ans.

6- Personnel communal : création de poste et modification du tableau des effectifs

Suite à l'ouverture de l'Agence Postale Communale, il y a lieu de créer au 2 novembre 2023 un poste d'Adjoint Administratif Territorial 17,5/35^{ème} au sein de la filière administrative.

Il convient également de modifier le tableau des effectifs.

Emplois au 2 novembre 2023	Catégorie	Nombre d'agents à temps complet	Nombre d'agents à temps non complet
Filière Administrative - Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe - Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint Administratif territorial	 B B B C C	 1 1 1 1 2	
Filière Administrative CONTRACTUEL - Adjoint Administratif Territorial	 C		 1 à 17,5/35 ^{ème}
Filière Technique - Agent de maitrise principal - Agent de maitrise - Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe - Adjoint Technique	 C C C C	 1 3 3 1 3	 1 à 28/35 ^{ème} 1 à 28/35 ^{ème} 1 à 7,50/35 ^{ème} 1 à 15/35 ^{ème} 1 à 4/35 ^{ème}
Filière Sociale - A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe - A.T.S.E.M. de 2 ^{ème} classe - A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	 C C		 1 à 25/35 ^{ème} 1 à 25/35 ^{ème} 1 à 29/35 ^{ème}
Filière Animation - Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe - Adjoint d'animation	 C C		 1 à 18,50/35 ^{ème} 1 à 6/35 ^{ème} 1 à 15/35 ^{ème} 1 à 15/35 ^{ème} 1 à 15/35 ^{ème} 1 à 9/35 ^{ème} 1 à 20/35 ^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces modifications et décide de créer le poste suivant :

Filière administrative : Adjoint Administratif territorial 17,5/35^{ème}

Le Conseil Municipal adopte le tableau des effectifs ci-dessus modifié à compter du 2 novembre 2023 et dit que la création du poste prendra effet à compter du 2 novembre 2023.

7- Budget communal 2023 : Travaux d'aménagement d'un parking destiné à l'Agence Postale Communale

Philippe COLMAN informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé auprès d'une entreprise de terrassement pour la réfection de la cour et la création du futur parking de l'Agence Postale Communale.

Des travaux de viabilisation et de déconnexion des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales sont nécessaires ainsi que des travaux de terrassement pour la création de places de stationnement, la circulation des véhicules de livraison et la mise en place de portails. Il a également été demandé un chiffrage pour permettre la récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des massifs situés aux abords de la Mairie.

La Commune bénéficie d'une dotation de la Poste de 25 000 € pour effectuer les travaux liés à l'accès des usagers de l'Agence Postale Communale.

Le devis estimatif proposé s'élève à un peu plus de 60 000 € HT, montant supérieur au budget initialement envisagé.

Cathy BARBIER, souhaite soulever un point concernant la sécurité des enfants de l'école si un parking est réalisé derrière l'Agence Postale. Il faudrait nécessairement mettre en place une protection visuelle (haie ou palissade) sur le côté de l'école qui sera en vue directe sur l'espace de stationnement.

Après en avoir débattu, il est décidé de réétudier le projet d'aménagement.

8- Budget Eau 2023 : Choix de l'entreprise pour les travaux de bouclage du réseau Rue de la Gervaise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux à effectuer Rue de la Gervaise, entre l'entrée de la zone artisanale et la rue du Vivier, doivent permettre d'assurer un bouclage complet du réseau d'eau en partie Ouest de la commune.

La Commune a obtenu une subvention au titre de la DETR de 18 494 €.

Un seul devis ayant été réceptionné à ce jour, le Conseil Municipal décide de reporter le choix de l'entreprise au prochain Conseil Municipal.

9- Tarifs 2024 : Cimetière et espace cinéraire – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs des concessions de terrain, du columbarium et des caverne dans le cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- Concession 15 ans : 370 €
- Concession 30 ans : 520 €

- Columbarium et caverne 15 ans : 940 €
- Renouvellement 15 ans : 470 €

- Columbarium et caverne 30 ans : 1 220 €
- Renouvellement 30 ans : 610 €

- Vacation pour inhumation dans le jardin du souvenir : 80 €
- Fourniture et pose de plaque sur lutrin : 160 €

10- Tarifs 2024 : Repas pour l'accueil de loisirs – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024

Pour rappel, la CCDP a demandé à la collectivité de confectionner les repas pour le centre de loisirs les mercredis et vacances scolaires. Les prix de ces repas n'ont pas été valorisés depuis 2019.

Aussi, il convient d'effectuer une révision à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de tenir compte des augmentations récurrentes de ces deux dernières années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote les tarifs suivants :
 - 5,25 € le repas et goûter par enfant
 - 7,00 € le repas et goûter par adulte
 - 3,50 € le pique-nique et goûter par enfant
 - 4,65 € le pique-nique et goûter par adulte

- Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à ces prestations.

11- Indemnité d'occupation du bureau par l'Association Familles Rurales « Soutien à domicile » - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024

Il est proposé au conseil municipal de réviser l'indemnité d'occupation du bureau occupé par l'association Familles Rurales au 1^{er} janvier 2024.

Actuellement, l'indemnité annuelle est de 768 €.

Il est proposé de réviser le montant en appliquant l'indice de référence des loyers sur la base de celui du 3^{ème} trimestre de 2023, ce qui conduit à une augmentation de 3,50 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe l'indemnité annuelle d'occupation du local, à 794,82 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

12- Demande de subvention Exceptionnelle de l'association « L'Avenir »

Monsieur le Maire informe que l'association « L'Avenir » a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition de ses nouveaux costumes.

La dépense globale, pour l'ensemble des musiciens, s'élève à 5 207,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « L'Avenir ».
- Charge Monsieur le Maire de mandater ladite subvention à l'article 65748.

13- Modification des statuts de la CCDP

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) afin de procéder à leur mise à jour et notamment d'y intégrer les compétences « Assainissement des eaux usées » et « Eau » qui seront exercées à compter du 1er janvier 2024.

Une délibération a été prise en ce sens par le Conseil communautaire de la CCDP, le 21 septembre 2023. Cette dernière a été notifiée le 9 octobre 2023 aux communes membres afin que celles-ci puissent se prononcer sur les dispositions statutaires dans le délai de trois mois impartis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications suivantes apportées aux statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais :
 - **Article 4.1 – Compétences obligatoires** : Ajout des compétences « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales » et « Eau »,
 - **Articles 4 et 4.2** : « Compétences supplémentaires » se substituant à « Compétences optionnelles », conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,
 - **Article 4.3 – Compétences facultatives** : Suppression de la mention « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » suite à l'intégration à l'article 4.2 de la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

- **Article 10 – Fonction de receveur** : « Service de Gestion comptable de Pithiviers » se substituant à « Centre des Finances Publiques de la Commune du Malesherbois ».
- Charge Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints en cas d'empêchement, d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais.

14- Budget Principal – Avenant n° 1 – Travaux d'éclairage Public

Philippe COLMAN rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé, par délibération en date du 5 mai 2023, de retenir l'entreprise Isi Elec pour la rénovation de l'éclairage public pour un montant de 149 916,05 € HT, soit 179 899,26 € TTC.

Une dépense complémentaire nécessite un avenant d'un montant de 2 819,30 € HT soit 3 383,16 € TTC, ce qui conduit à un nouveau montant de travaux de 152 735,35 € HT soit 183 282,42 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter l'avenant de l'entreprise ISI ELEC et de porter le nouveau montant du marché à 152 735,35 € HT soit 183 282,42 € TTC.
- Dit que cette dépense d'Investissement est inscrite au Budget communal 2023 au compte 2151 – Opération 147.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette commande.

15- Equipement sportif – Op 115 : Acquisition de pare-ballons pour le terrain de football

Lors du précédent Conseil Municipal, il a été décidé de mettre en place des pare-ballons sur le côté Sud du terrain de football.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter l'offre de l'entreprise NOUANSPOORT pour un montant total de 6 410,00 € HT soit 7 692,00 € TTC.
- DIT que cette dépense d'Investissement est inscrite au Budget communal 2023 au compte 2158 – Opération 115.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette commande.

16- Budget Principal - Création d'un parcours de santé – Opération 156 : choix des entreprises

Cathy BARBIER informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet de création d'un parcours de santé à proximité des ateliers municipaux. A ce jour, les subventions accordées sont les suivantes :

- Agence Nationale du Sport : 24 246,00 €
- DETR : 18 267,00 €
- CRSCT – PETR : 9 100,00 €

Différentes entreprises ont été consultées. Les offres les mieux disantes sont les suivantes :

- Terrassements : Entreprise GROSSAIN : 43 495,00 € HT, soit 52 194,00 € TTC
- Entourage bois : Entreprise BORE : 5 580,00 € HT, soit 6 696,00 € TTC
- Equipements : CIHB : 16 993,00 € HT , soit 21 391,60 € TTC

Le montant total des travaux s'élève à 66 068,00 € HAT, soit 80 281,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accepter les offres des entreprises mentionnées ci-dessus pour un montant global de 66 068,00 € HT, soit 80 281,60 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette opération.

17- Affaires diverses

• **Colis des Anciens**

Marie-Pierre RENAUD présente les devis demandés auprès des différents fournisseurs.

Il est proposé un colis garni pour les personnes vivant à leur domicile et des chocolats et friandises pour les personnes de la MARPA, en Ehpad et en maison de retraite.

Le Conseil Municipal valide les offres proposées.

• **Restaurant scolaire**

Suite au précédent Conseil, il a été demandé à la Cheffe de cuisine de remettre les couteaux à disposition des enfants de Grande Section de maternelle et de ré-introduire la viande de porc.

- **Salle du Relais**

Suite à des échanges avec les services de la CCDP, il a été décidé de leur laisser l'entretien de la salle du Relais. Le prestataire de service assurera donc l'entretien et facturera à la CCDP. La prestation sera réalisée le jeudi matin.

- **Transfert des services Eau et Assainissement**

Monsieur le Maire et la Secrétaire Générale ont rencontré les services de la Trésorerie de PITHIVIERS pour échanger sur les modalités du transfert des services Eau et Assainissement.

La CCDP demande aux collectivités d'estimer les montants des excédents et le montant des transferts de trésorerie à prévoir.

Après discussion, le Conseil décide de se donner un temps de réflexion avant de prendre une décision définitive.

- **Zones d'accélération ENR**

Pour faire suite à une réunion des élus sur les projets de mise en place de zones d'accélération des Energies renouvelables (ENR), Philippe COLMAN présente le compte-rendu et les réflexions menées.

Il est attendu des communes qu'elles délibèrent sur les zones d'accélération avant le 31 décembre 2023. Philippe COLMAN indique que les communes n'ont pas le droit de définir des zones d'exclusion mais doivent décider de zones d'accélération pour ne pas être contraintes par la suite. Une concertation doit également être menée.

Les services de l'État doivent adresser courant novembre un modèle de délibération pour les communes.

Après un tour de table, les élus s'opposent à tout projet éolien sur la Commune afin de conserver au maximum les perspectives visuelles autour du bourg.

- **PLUI**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un transfert de la compétence PLU est envisagé par la CCDP afin de mettre en place un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). La création d'un PLUI permettrait d'établir une cohérence territoriale entre les communes et d'intégrer les objectifs de la loi Climat et résilience d'ici février 2028.

Le Conseil Municipal aura à se prononcer dans les prochaines semaines sur ce transfert.

- **Gymnase**

M. TARRON informe le Conseil que des travaux sont à prévoir au gymnase. Le dossier est à l'étude et des devis en cours.

La séance est levée à 00 h 20.

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. COLMAN Philippe, 1 ^{er} adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 2 ^{ème} adjoint	M. TARRON Bernard, 3 ^{ème} adjoint	Mme BARBIER Cathy, 4 ^{ème} adjoint
Mme RENAUD Marie- Pierre	Mme KALINOWSKI Nelly	Mme LORENTZ Caroline	M. PIEDOUX Gilles	M. DELARUE Mickaël Absent
Mme LE GOVIC Karine Absente	Mme PIGEAU Delphine Représentée par N. KALINOWSKI	M. SERGENT Nicolas Absent	M. BOUDIN Sébastien	Mme DESNOUS Aurélie Représentée par C. BARBIER
M. GOBERT Aurélien Absent	Mme PERON Emilienne Absente	M. VALLEE Richard Absent		